



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SEANCE DU 3 AVRIL 2023

2023_067

VENTE DE TERRAINS DE LA ZONE D'ACTIVITE DE BEAUCHAMPS A
LA SAS MASSY TP

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 24 mars 2022.

Nombre de conseillers		AUBRUN Lynda, BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul, BERGER Odile, BREGEAUD Laurent, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DE LA SALLE Jacques, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GENTY Guillaume, GORIN Claudine, GUIBERT Xavier, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAURENT-DUSSY Claudine, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MAITRE Daniel, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MAURY Alice, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François PEYRONNET Claude, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, SAILLARD Madeleine, SCHIRA Bruno, THEVENOT Pierrette,
En exercice	62	
Titulaires Présents	54	
Suppléants Présents	3	
Pouvoirs titulaires	4	
Votants	61	

PRÉSENT Suppléant : DACKOW Jean-Michel, NOEL Marie-Thérèse, ROUSSEAU Michel,

POUVOIRS hors suppléant :

- DRIEUX Sophie qui donne pouvoir à GUILLON Jean-Claude
- GUILLOT Olivier qui donne pouvoir à ESCLAMADON Jean-Marie
- LONDEIX Colette qui donne pouvoir à NIVARD Fabrice
- SINGEOT Anne-Marie qui donne pouvoir à MAURY Alice

Excusés : BREGON Pascal.

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

SAS MASSY TP

Envoyé en préfecture le 11/04/2023
Reçu en préfecture le 11/04/2023
Publié le 11 AVR. 2023 *LOW*
ID : 087-200071942-20230403-2023_067-DE

Monsieur Jean-Paul BARRIERE, vice-président en charge du développement économique, s'exprime en ces termes :

La SAS MASSY TP est une entreprise de travaux public dont le siège social se situe à Boisseuil. L'entreprise est déjà implantée depuis de nombreuses années sur la Zone d'activité de Beauchamps qui lui sert de base logistique pour ses travaux dans le secteur nord Haute-Vienne.

Dans le cadre du développement de ses activités, MASSY TP souhaite acquérir une portion de la parcelle B 1744, en bordure de ses propres terrains, pour une surface de 1 465 m².

(Cf. document de bornage en annexe).

La parcelle B 1744 de la ZA de Beauchamps ont fait l'objet d'une demande d'évaluation par le service des Domaines en juillet 2022. Cependant, aucune réponse n'a été formulée dans le délais légal d'un mois.

Il est proposé au conseil communautaire de fixer un prix de 5,00 € HT / m², soit un montant de 7 325,00 € HT pour la surface demandée.

Monsieur Barrière précise qu'une délibération d'accord de vente de terrain crée de fait des droits à l'acquéreur. Afin d'éviter toute situation de blocage dans la vente de parcelles sur les zones d'activités, il semble important de pouvoir conditionner toute décision du conseil communautaire à la signature d'un acte authentique de vente dans un délais précis. Au regard des délais de préparation des actes authentiques, il propose un délai de six mois maximum entre la délibération du conseil communautaire et la signature de l'acte notarié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant création de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 mai 2019 portant statuts de la communauté de communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant la compétence « développement économique » de la communauté de communes ;

Considérant l'absence d'estimation du service des Domaines suite à la demande déposée le 8 juillet 2022 ;

Considérant la nécessité de répondre à la demande formulée par la SAS MASSY TP ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : Le conseil décide d'autoriser le redécoupage de la parcelle B 1744 selon le plan de bornage en annexe.

Article 2 : Le conseil décide d'approuver la vente de la fraction de 1 465 m² de la parcelle B 1744 au prix de 5,00 € HT / m², soit un prix de vente de 7 325,00 € HT.

Article 3 : Le conseil décide que la validité de la présente délibération sera conditionnée à la signature d'un acte authentique de vente dans un délais de 6 mois.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11 AVR. 2023

ID : 087-200071942-20230403-2023_067-DE

Article 4 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,

Signé électroniquement par : Le
Président

Date de signature : 11/04/2023

Qualité : Signature des ACTES par le

Président

Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

11 APR 2023

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le

11 AVR. 2023

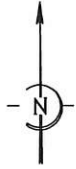
ID : 087-200071942-20230403-2023_067-DE

PLAN DE BORNAGE

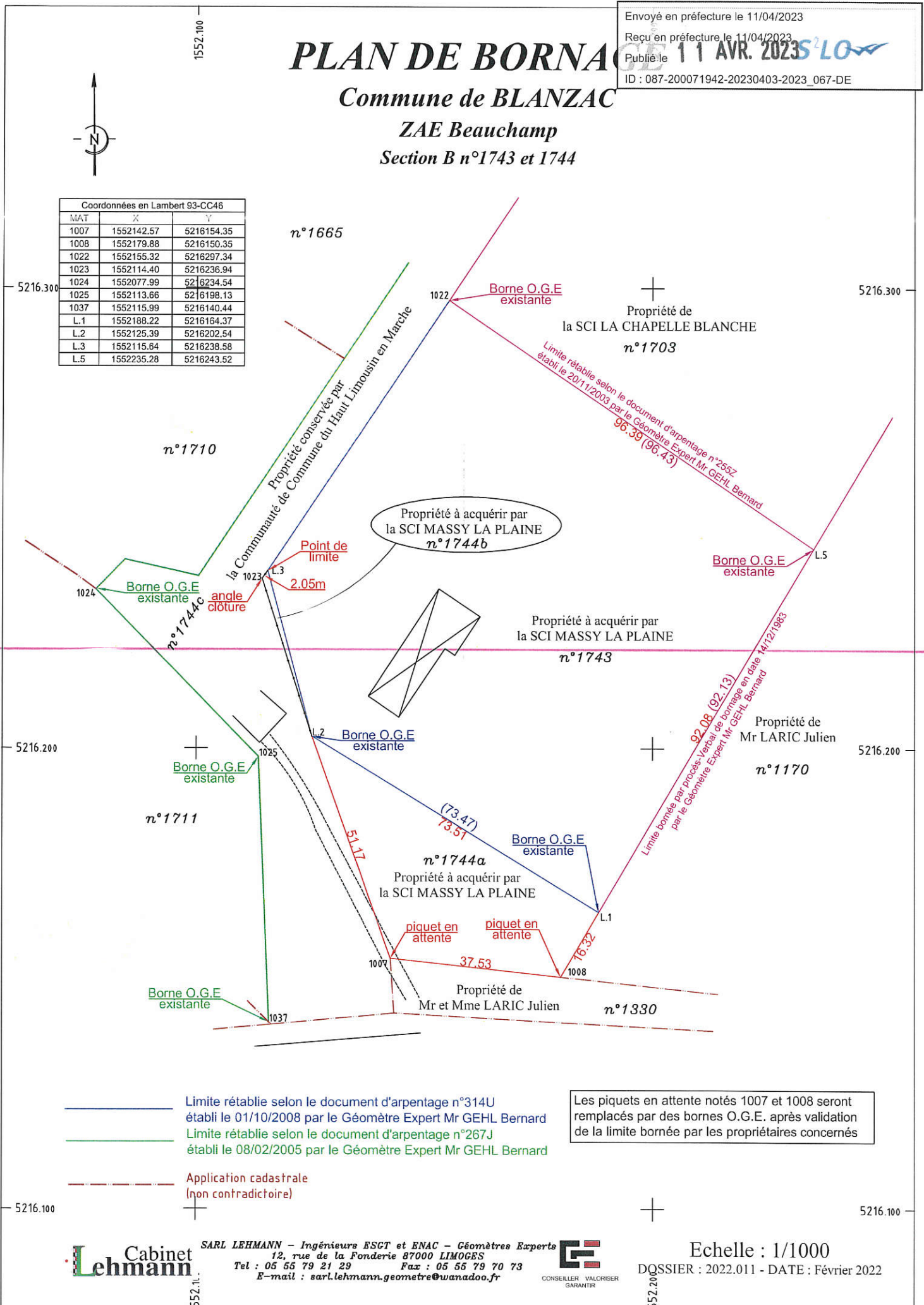
Commune de BLANZAC

ZAE Beauchamp

Section B n°1743 et 1744



Coordonnées en Lambert 93-CC46		
MAT	X	Y
1007	1552142.57	5216154.35
1008	1552179.88	5216150.35
1022	1552155.32	5216297.34
1023	1552114.40	5216236.94
1024	1552077.99	5216234.54
1025	1552113.66	5216198.13
1037	1552115.99	5216140.44
L.1	1552188.22	5216164.37
L.2	1552125.39	5216202.54
L.3	1552115.64	5216238.58
L.5	1552235.28	5216243.52



— Limite rétablie selon le document d'arpentage n°314U établi le 01/10/2008 par le Géomètre Expert Mr GEHL Bernard

— Limite rétablie selon le document d'arpentage n°267J établi le 08/02/2005 par le Géomètre Expert Mr GEHL Bernard

- - - Application cadastrale (non contradictoire)

Les piquets en attente notés 1007 et 1008 seront remplacés par des bornes O.G.E. après validation de la limite bornée par les propriétaires concernés

Cabinet
Lehmann

SARL LEHMANN - Ingénieurs ESCT et ENAC - Géomètres Experts
12, rue de la Fonderie 87000 LIMOGES
Tel : 05 55 79 21 29 Fax : 05 55 79 70 73
E-mail : sarl.lehmann.gemetre@wanadoo.fr



Echelle : 1/1000

DQSSIER : 2022.011 - DATE : Février 2022